

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ACTIONS SMID CAP EUROPE by INDEPENDANCE AM

Nom de l'initiateur : **Zenith AM**

Part C - Code ISIN : FR001400MP50

Site internet : www.zenith-am.com

Contact : **Appeler le +33 1 80 98 00 50 pour de plus amples informations**

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Zenith AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Zenith AM est une société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP-11000028 et réglementée par l'AMF

Date de production du document d'informations clés : **30/06/2025**

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le fonds est un OPCVM constitué juridiquement sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP ») de droit français.

Durée

Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM a été constitué pour une durée de 99 ans. Zenith AM peut cependant décider de le dissoudre par anticipation à tout moment.

Objectifs

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence Stoxx® Europe ex UK Small NR (dividendes réinvestis), représentatif des valeurs européennes ayant une faible capitalisation. Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM n'est pas un fonds indiciel. La gestion du fonds est une gestion active et discrétionnaire qui n'a pas pour objet de reproduire à l'identique la performance de l'indice de référence.

La politique d'investissement du FCP consiste à acheter des actions de sociétés européennes (à l'exclusion des sociétés situées au Royaume-Uni) de petites et moyennes capitalisations, cotées sur un marché réglementé, dont la valorisation est faible en dépit d'une rentabilité des fonds propres et/ou des capitaux investis supérieure à celle du marché et à les vendre progressivement quand elles ne répondent plus à ce critère selon l'analyse du délégataire. La capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles le fonds investit est comprise entre 200 millions d'euros et 15 milliards d'euros (à la date d'entrée en portefeuille).

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions de préférence et certificats d'investissement émis par de telles sociétés.

Les titres éligibles au PEA (Plan d'Épargne en Actions) représentent en permanence au minimum 75% des actifs.

Le FCP n'investira pas plus de 10% de l'actif net en parts d'OPC.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). La VL est calculée en J+2 chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés (au sens de l'article L3133-1 L222-11 du Code du Travail) ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou si les bourses de références sont fermées, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Affectation du résultat : capitalisation.

Investisseurs de détail visés

Le FCP est destiné à tous les investisseurs dont l'objectif est d'investir en titres de capital. Les investisseurs doivent être capables de tolérer des fluctuations de valeurs et des pertes significatives. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport dans un délai de cinq ans.

Le dépositaire du FCP est Société Générale S.A agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services ». D'autres informations sur le FCP ainsi que le prospectus, les rapports annuels et semestriels et les valeurs liquidatives sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

De plus amples informations sur le produit, sont tenus à disposition de l'investisseur le prospectus et le reporting sur le site internet de la société de gestion : <https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm>.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant cinq (5) ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ceci s'explique par des investissements en actions de sociétés de petites capitalisations.

Par ailleurs, le FCP peut également être exposé aux risques suivants (non appréhendés dans l'indicateur synthétique de risque), à savoir : risque lié à la détention d'actions de petites capitalisations, risque de liquidité.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence approprié au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : cinq ans minimum

Exemple d'investissement : 10 000€

Scénarios		1 an	5 ans (période de détention recommandée minimale)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	3 630€ -63,68%	4 530€ -14,63%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 030€ -29,67%	8 490€ -3,22%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 210€ 2,06%	11 720€ 3,22%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	15 020€ 50,18%	17 500€ 11,84%

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre :

- le 31/08/2021 et le 30/04/2025 pour le scénario défavorable ;
- le 30/04/2019 et le 30/04/2024 pour le scénario intermédiaire ;
- le 30/06/2016 et le 30/06/2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Zenith AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de Zenith AM, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 €		
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	231€	1 417,32,68€
Incidence des coûts annuels (*)	2,31%	2,38%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,60 % avant déduction des coûts et de 3,22% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (4,88% du montant investi/487,50 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée	0€
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0€
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,95% de la valeur de votre investissement par an.	195€
Coûts de transaction	0,36% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	36€
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons 10% de l'écart entre la performance de l'actif net de la part et celle de l'indice de référence. L'excédent de performance est calculé net de tous coûts. La commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative du FCP. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	0€

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

Ce produit convient aux investissements à long terme. Les parts du Fonds peuvent en principe être rachetées chaque jour de valorisation. Sauf mention contraire dans le prospectus, une telle opération n'engendre en principe aucun coûts ou frais.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au FCP peut être adressée par courrier à : Zenith AM - 13, rue Alphonse de Neuville 75017 PARIS ou par courriel à l'adresse électronique suivante : info@zenith-am.com

Autres informations pertinentes

Devise de la part C : euro. Classification SFDR : article 8. La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Délégation de gestion financière : Indépendance AM S.A.S. Les modalités de cette délégation sont précisées dans le prospectus.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale

Des informations sur la performance de la part du FCP au cours des 10 dernières années (ou des années civiles complètes depuis le lancement de la part du FCP, si celle-ci a été lancée depuis moins de 10 ans) sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvn>.

L'investisseur peut également saisir le Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ACTIONS SMID CAP EUROPE by INDEPENDANCE AM

Nom de l'initiateur : **Zenith AM**
Part CS - Code ISIN : FR001400MP68
Site internet : www.zenith-am.com

Contact : **Appeler le +33 1 80 98 00 50 pour de plus amples informations**

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Zenith AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. Zenith AM est une société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP-11000028 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : **30/06/2025**

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le fonds est un OPCVM constitué juridiquement sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP ») de droit français.

Durée

Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM le FCP a été constitué pour une durée de 99 ans. Zenith AM peut cependant décider de le dissoudre par anticipation à tout moment.

Objectifs

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence Stoxx® Europe ex UK Small NR (dividendes réinvestis), représentatif des valeurs européennes ayant une faible capitalisation. Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM n'est pas un fonds indiciel. La gestion du fonds est une gestion active et discrétionnaire qui n'a pas pour objet de reproduire à l'identique la performance de l'indice de référence.

La politique d'investissement du FCP consiste à acheter des actions de sociétés européennes (à l'exclusion des sociétés situées au Royaume-Uni) de petites et moyennes capitalisations, cotées sur un marché réglementé, dont la valorisation est faible en dépit d'une rentabilité des fonds propres et/ou des capitaux investis supérieure à celle du marché et à les vendre progressivement quand elles ne répondent plus à ce critère selon l'analyse du délégataire. La capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles le fonds investit est comprise entre 200 millions d'euros et 15 milliards d'euros (à la date d'entrée en portefeuille).

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions de préférence et certificats d'investissement émis par de telles sociétés.

Les titres éligibles au PEA (Plan d'Épargne en Actions) représentent en permanence au minimum 75% des actifs.

Le FCP n'investira pas plus de 10% de l'actif net en parts d'OPC.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). La VL est calculée en J+2 chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés (au sens de l'article L3133-1 L222-11 du Code du Travail) ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou si les bourses de références sont fermées, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Affectation du résultat : capitalisation.

Investisseurs de détail visés

Le FCP est destiné à tous les investisseurs dont l'objectif est d'investir en titres de capital. Les investisseurs doivent être capables de tolérer des fluctuations de valeurs et des pertes significatives. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport dans un délai de cinq ans.

De plus amples informations sur le produit, sont tenus à disposition de l'investisseur le prospectus et le reporting sur le site internet de la société de gestion : <https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm>.

Le dépositaire du FCP est Société Générale S.A agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services ». D'autres informations sur le FCP ainsi que le prospectus, les rapports annuels et semestriels et les valeurs liquidatives sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion. Affectation du résultat : capitalisation.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit [et du rendement du produit (le cas échéant)]. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios		
Coûts totaux	176€	1 096,02€
Incidence des coûts annuels (*)	1,76%	1,83%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,58% avant déduction des coûts et de 3,75% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée	0€
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, [mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.]	0€
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,40% de la valeur de votre investissement par an.	140€
Coûts de transaction	0,36% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	36€
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons 10% l'écart entre la performance de l'actif net de la part et celle de l'indice de référence. La commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative du FCP. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	0€

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

Ce produit convient aux investissements à long terme. Les parts du Fonds peuvent en principe être rachetées chaque jour de valorisation. Sauf mention contraire dans le prospectus, une telle opération n'engendre en principe aucun coûts ou frais.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au FCP peut être adressée par courrier à : Zenith AM - 13, rue Alphonse de Neuville 75017 PARIS ou par courriel à l'adresse électronique suivante : info@zenith-am.com

Autres informations pertinentes

Devise de la part CS : euro. Classification SFDR : article 8. La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Délégation de gestion financière : Indépendance AM S.A.S. Les modalités de cette délégation sont précisées dans le prospectus.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale

Des informations sur la performance de la part du FCP au cours des 10 dernières années (ou des années civiles complètes depuis le lancement de la part du FCP, si celle-ci a été lancée depuis moins de 10 ans) sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm>.

L'investisseur peut également saisir le Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>.

Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales

- **Forme de l'OPCVM :**
Fonds commun de placement (FCP).
- **Dénomination :**
Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM
- **Forme juridique et État membre dans lequel le Fonds a été constitué :**
FCP de droit français (le « *Fonds* » ou l'« *OPCVM* » ou le « *FCP* »).
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Agréé le 13 février 2024 et créé le 22 avril 2024 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
C	FR001400MP50	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 €	1 millième de part
CS	FR001400MP68	Réservée à la commercialisation par l'intermédiaire de distributeurs sélectionnés par la société de gestion et n'incluant pas de mécanisme de commission de rétrocession ^(*)	Capitalisation totale	Euro	100€	1 millième de part

(*) La souscription de la part CS (« clean share ») est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires autres que la société de gestion :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; ou
- fournissant un service de
 - conseil au sens de la réglementation européenne MIF 2 ;
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat ;

et pour lesquels ils sont rémunérés par leurs clients.

■ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : *Zenith AM - 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris* ou directement par mail à l'adresse suivante : info@zenith-am.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.zenith-am.com

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial :

Tél. 01 80 98 00 50 – info@zenith-am.com

II. Acteurs

Société de gestion	Zenith AM , Société par action simplifiée, agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille sous le N° GP-11000028 - 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris (la « SGP »).
Dépositaire et Conservateur	<p>Société Générale S.A agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (ci-après « SGSS ») situé, 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex - France. Société Générale S.A, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).</p> <p>Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM. L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.</p> <p>Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la SGP entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la SGP, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la SGP et le Dépositaire). Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :<ul style="list-style-type: none">(i) se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;(ii) mettant en œuvre au cas par cas :<ul style="list-style-type: none">a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ; oub) en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts. <p>Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :</p> <p>Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE dite « Directive UCITS »). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur la page internet suivante :</p>

	<p>www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaître/chiffres-cles/rapports-financiers/.</p> <p>En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.</p> <p>La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.</p> <p>Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.</p>
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés , 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La défense Cedex - France
Commercialisation	Zenith AM - 13, rue Alphonse de Neuville 75017 Paris.
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Société Générale S.A agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » - 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex – France.
Délégation de la gestion financière	<p>Indépendance AM</p> <p>Société de gestion agréée le 22 février 2023 par l'Autorité des marchés financiers en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif et de fonds OPCVM conformément aux directives n°2011/61/UE (« directive AIFM ») et n°2009/65/CE (« directive OPCVM »). Indépendance AM est également agréée pour fournir le service d'investissement de conseil en investissement.</p> <p>La société est domiciliée au 20 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS.</p>
Conseiller	Néant
Centralisateur	Par délégation de la société de gestion, Société Générale S.A agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » - 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex – France.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

■ Caractéristiques des parts

● Codes ISIN :

Part C : FR001400MP50

Part CS : FR001400MP68

● Nature du droit attaché aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts détenues.

● Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire SGSS. Les parts sont enregistrées auprès d'Euroclear France.

- **Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions sont prises par la SGP. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :**

Au porteur.

- **Décimalisation :**

Les parts du Fonds sont décimalisées (trois décimales).

- **Date de clôture**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 2024.

- **Régime fiscal de l'OPCVM**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique aux porteurs. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP, aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP ou celles réalisées par le porteur à l'occasion de la cession de ses parts, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et / ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

2. Dispositions particulières

Codes ISIN	Part C :FR001400MP50 Part CS : FR001400MP68
Délégation de gestion financière	Indépendance AM
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP, est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence Stoxx® Europe ex UK Small NR (dividendes réinvestis).
Indicateur de référence	<p>L'indice de référence est l'indice Stoxx® Europe Ex UK Small NR (dividendes réinvestis) (ticker Bloomberg : SCXG). Il s'agit d'un indice représentatif des valeurs européennes ayant une faible capitalisation.</p> <p>L'indice est administré par la société de droit Suisse, STOXX Ltd. La société STOXX Ltd. est l'administrateur d'indice du Groupe Deutsche Börse.</p> <p>STOXX Ltd est inscrite dans le registre des administrateurs d'indices de références tenu par l'ESMA.</p> <p>Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur (www.qontigo.com).</p> <p>Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM n'est pas un fonds indiciel. La gestion du fonds est une gestion active et discrétionnaire qui n'a pas pour objet de reproduire à l'identique la performance de l'indice. Les investissements sont réalisés sur la base de critères qui peuvent conduire à des écarts significatifs avec le comportement et la composition de l'indice.</p> <p>Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.</p>

■ Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées :

Le FCP suit une stratégie d'investissement de type « quality value » avec la recherche d'entreprises qui présentent une valorisation attractive selon l'analyse du délégataire. Cette stratégie d'investissement mise en place pour atteindre l'objectif de gestion, consiste à acheter des actions de sociétés européennes de petites et moyennes capitalisations, cotées sur un marché réglementé, dont la valorisation est faible en dépit d'une rentabilité des fonds propres et/ou des capitaux investis supérieure à celle du marché, et à les vendre progressivement quand elles ne répondent plus à ce critère. La capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles le fonds investit est comprise entre 200 millions d'euros et 15 milliards d'euros (à la date d'entrée en portefeuille).

Le critère de valorisation privilégié est le cours sur autofinancement sur la base d'un article de doctrine de Josef Lakonishok, Andréi Schleifer et Robert Vishny (Contrarian Investment, Extrapolation and Risk, Working paper de l'Université de l'Illinois, février 1993) qui ont démontré que ce critère semblait plus efficace que le Price Earning Ratio (« PER ») ou le cours sur actif net de 1963 à 1990 aux États Unis. Mais un portefeuille ayant un faible cours sur autofinancement a également un faible PER et un faible cours sur actif net, les trois critères étant fortement corrélés. D'autres critères (free cash-flow, valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires) sont utilisés à la discrétion du délégataire pour affiner l'analyse.

La qualité du management, la stratégie et les perspectives de croissance sont prises en considération, mais la première contrainte est de viser, pour le portefeuille, un cours sur autofinancement inférieur à 85% de celui de son Indice de Référence, tel que déterminé par une source externe.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions de préférence et certificats d'investissement émis par de telles sociétés.

Au moins 75% de l'actif net du fonds sont investis en titres et droits éligibles au PEA.

Le FCP ne se fixe pas d'objectif de répartition sectorielle. Le FCP ne recourra ni à des options ni à des contrats à terme à titre de protection du portefeuille.

L'univers d'investissement de départ est composé de sociétés européennes (à l'exclusion des sociétés situées au Royaume-Uni) de petites et moyennes capitalisations cotées sur un marché réglementé, dont la capitalisation boursière est comprise entre 200 millions d'euros et 15 milliards d'euros, soit environ 2 300 valeurs. Le délégataire de gestion financière a développé une méthodologie propriétaire afin d'intégrer à son processus de sélection des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le délégataire s'attache à mettre en œuvre une approche en « sélectivité » en privilégiant les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une performance pérenne, et en excluant un minimum de 20% des sociétés les moins bien notées d'un point de vue extra-financier de l'univers d'investissement. Le FCP applique ainsi deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés (dont les sociétés exerçant des activités liées au charbon), les entreprises doivent respecter une note ESG minimum. Cette note ESG doit être supérieure ou égale au seuil minimum de 50/100. Les entreprises ayant un score ESG inférieur à 50 selon la méthodologie utilisée, représentent maximum 10% du portefeuille. Par ailleurs, le fonds limite l'investissement dans des valeurs en dehors de son univers d'investissement à 10% des investissements du portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs Environnementaux : politique environnementale et mesures favorables à la transition écologique, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise ;
- Indicateurs Sociaux : protection des salariés, bien-être et au travail, protection et sécurité de l'emploi, formation, diversité, lutte contre la discrimination, dispositifs de partage des bénéfices avec les salariés ;
- Indicateurs de Gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, parité, alignement d'intérêts et respect des actionnaires minoritaires.

Le FCP s'assure qu'à minima 90% des sociétés du portefeuille sont couvertes par une analyse et une notation extra-financière. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre se référer au site internet du délégataire www.independance-am.

Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ESG concernent notamment la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises ainsi que la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par le délégataire dans son approche en sélectivité.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

- **Actions en direct** : Le FCP investit de 75% à 100% de son actif net en actions. Le FCP peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions de préférence et certificats d'investissement.
Du fait de son éligibilité au PEA, l'actif du fonds est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif en actions de sociétés ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à dépôt l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.
- **Titres de créances en direct** : néant.
- **Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA ou de fonds d'investissement** : Le FCP investit maximum 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC.
- **Instruments dérivés** : néant.
- **Titres intégrant des dérivés** : néant.
- **Liquidités** : Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire représentant maximum 10% de son actif net. La détention de liquidités à titre accessoire peut se révéler justifiée, entre autres :
 - pour faire face aux paiements courants ou exceptionnels ;
 - en cas de ventes d'éléments figurant à l'actif du fonds, le temps nécessaire pour réinvestir dans d'autres instruments financiers ;
 - dans les cas où, en raison de la situation défavorable du marché et pendant le laps de temps strictement nécessaire, les placements dans des instruments financiers doivent être suspendus.Toutefois, le ratio de liquidité accessoire peut être porté à 20%, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.
- **Dépôts** : Le FCP peut effectuer des dépôts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie dans la limite de 20 % de l'actif net. L'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.
- **Emprunts d'espèces** : Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.
- **Acquisition ou cession temporaire de titres** : Néant.

■ **Profil de risque :**

Les instruments financiers détenus en portefeuille connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de parts ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les risques identifiés par la SGP et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement

financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés cibles. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative (la « VL ») pourra baisser.

Risques liés à la détention d'actions de petites capitalisations :

L'OPCVM investit en actions de petites capitalisations ce qui génère un risque accru car le prix de ces actions pourrait subir des fluctuations plus fortes et plus rapides que des grandes capitalisations.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut diminuer et pourra faire baisser la VL.

Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la VL.

Risque de change :

Le risque de change porte sur la valeur des investissements libellés en autres devises que la devise de référence du portefeuille. Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la VL.

Risque de contrepartie :

Dans le cadre des opérations de gré à gré, le FCP est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée, ainsi qu'au risque potentiel de conflit d'intérêt. Ce risque est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la VL.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité existe lorsque certaines positions du portefeuille ne peuvent être cédés, liquidés ou clôturés pour un coût limité et dans un délai suffisamment court en raison de volumes d'échanges faibles ou de tensions sur les marchés. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :

Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque d'inflation :

Le risque d'inflation renvoie à la possibilité d'une réduction de la valeur des revenus ou des actifs lorsque l'inflation diminue la valeur de l'argent. Dans ce cas, la VL peut baisser.

Risque de marché :

La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du Fonds.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive.

Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire afin d'anticiper l'ensemble des risques directs et indirects pouvant résulter des investissements.

- **Garantie ou protection** : Néant.
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs dont l'objectif est d'investir en titres de capital. Les investisseurs doivent être capables de tolérer des fluctuations de valeurs et des pertes significatives. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul fonds.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 du 31 juillet 2014 et du règlement UE n° 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts du FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- **Durée minimum de placement recommandée** : 5 ans.
- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

La SGP décide de la détermination et de l'affectation des sommes distribuables.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Part C	Résultat net	X			

	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			
Part CS	Résultat net	X			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

■ Caractéristiques des parts

Part C : Libellée en euro.

Part CS : Libellée en euro.

Les parts sont décimalisées à trois décimales.

La VL d'origine des parts C et CS est de 100€.

■ Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J ouvrés</i>	<i>J ouvrés</i>	<i>J ouvré : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+3 ouvré</i>	<i>J+3 ouvré</i>
<i>Centralisation avant [11h] des ordres de souscription</i>	<i>Centralisation avant [11h] des ordres de rachat</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la VL</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

La SGP peut mettre en œuvre le dispositif de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du FCP sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du FCP que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du FCP dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du FCP dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du FCP.

Le FCP disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure est le même pour toutes les catégories de parts.

Le seuil au-delà duquel les gates sont déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du FCP. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, Zenith AM peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Le nombre maximal de valeurs liquidatives (VL) pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur trois mois et ne peut excéder un mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant un mois.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif des gates, l'ensemble des porteurs du fonds FCP est informé par tout moyen et au minimum par une mention explicite sur le site internet : www.zenith-am.com. S'agissant des porteurs du FCP dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers sont informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement et report des ordres non exécutés :

Les ordres non exécutés sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du FCP.

Cas particulier :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux gates.

Exemple illustratif

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du FCP, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. Trois cas de figure se présentent :

- en cas de conditions de liquidité favorables, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats) ;
- en cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5%. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée sur les prochaines VL dans la limite d'un mois maximum ;
- en cas de conditions de liquidité intermédiaires, la société de gestion peut, à titre d'exemple, décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net (et donc exécuter 66,6% des demandes de rachats au lieu de 33,3% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%). La quote-part des demandes de rachat restante est reportée sur les prochaines VL dans la limite d'un mois maximum.

Montant minimum de la première souscription, des souscriptions ultérieures et des rachats :

Part C :

- Montant minimum de la première souscription : 1 millième de part.
- Montant minimum des souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part.

Part CS :

- Montant minimum de la première souscription : 1 millième de part.
- Montant minimum des souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part.

Ordres de souscription et de rachats :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou si les bourses de références sont fermées, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du département Securities Services de Société Générale S.A situé, 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex.

Date et périodicité de calcul de la VL :

La VL est calculée en J+1 chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés (au sens de l'article L3133-1 L222-11 du Code du Travail) ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). La VL est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la SGP.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la VL :

La VL est publiée dans les locaux de Zenith AM. La VL du FCP est disponible sur le site : www.zenith-am.com et sur simple demande par mail à info@zenith-am.com ou par courrier auprès de : Zenith AM - 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris / Tél. : +33-1 80 98 00 50.

■ Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais qu'il supporte pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la SGP, aux commercialisateurs...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum du barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Part C : 0% Part CS : 0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Part C : 0% Part CS : 0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Part C : 0% Part CS : 0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Part C : 0% Part CS : 0%

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement exonérées de TVA.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la SGP.

Pour les parts C et dans le cadre de conventions de distribution conclues entre la SGP et les distributeurs de l'OPCVM, la SGP est amenée à verser des rétrocessions aux distributeurs pouvant représenter jusqu'à 55% des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services facturés à l'OPCVM. Les rétrocessions sont comprises dans les frais de gestion financière, le cas échéant.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la SGP de portefeuille dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs de performance. Elles sont donc facturées au Fonds.
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part C : 1,95% TTC maximum Part CS : 1,40% TTC maximum
2	Commissions de mouvement : Dépositaire : 100%	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Actions : Belgique, France, Pays-Bas : 3,50€ HT ; Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni : 5€ HT ; Danemark, Finlande, Irlande, Norvège, Suède, Suisse : 8€ HT ; Australie, Autriche, Luxembourg, Portugal : 15€ HT ; Autres : 80€ HT maximum.

			Opérations sur change à terme : 10€ HT maximum. Opérations sur titre : Néant.
3	Commission de surperformance TTC ^(*)	Actif net	10% TTC de la performance excédant celle de l'indice de référence.

(*) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée, c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du FCP s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du FCP constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du FCP.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'indice Stoxx[®] Europe Ex UK Small NR (dividendes réinvestis).

La commission de surperformance fait l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire. En cas de sous-performance par rapport à l'Indice de référence, les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

La commission de surperformance ne sera définitivement acquise à la SGP qu'à la fin de chaque Période d'observation. La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée. La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable.

La Période d'observation correspond :

- pour la première période d'observation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- pour les périodes suivantes : du 1er janvier de l'année concernée au 31 décembre de l'année suivante.

En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et définitivement acquise à la SGP.

Une commission de surperformance pourra être perçue par la SGP pour une période donnée, **même en cas de diminution de la valeur nette d'inventaire au cours de la Période d'observation concernée dans la mesure où la performance du FCP excèderait tout de même celle de son Indice de référence.**

La Période de référence correspond : à la période durant laquelle la performance du FCP est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence.

La Période de référence est fixée à cinq ans. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

En cas de (i) surperformance par rapport à l'indice de référence au cours de la Période d'observation et (ii) d'absence de performances négatives à rattraper sur la Période de Référence applicable, une commission de surperformance sera payée.

En cas de sous-performance par rapport à l'indice de référence au cours de la Période de référence, aucune commission de surperformance ne sera payée pour la Période d'observation en question. Au cours de la Période d'observation suivante, en cas de surperformance, aucune commission de surperformance ne sera payée avant que le FCP ne rattrape la sous-performance accumulée durant la Période de référence. Cela signifie que toute sous-performance antérieure durant la Période de référence doit être recouverte par une surperformance postérieure avant qu'une commission de surperformance ne soit payée.

A titre d'illustration le tableau de l'ESMA : Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNÉE 1	5%	0%	OUI
ANNÉE 2	0%	0%	NON
ANNÉE 3	-5%	-5%	NON
ANNÉE 4	3%	-2%	NON
ANNÉE 5	2%	0%	NON
ANNÉE 6	5%	0%	OUI
ANNÉE 7	5%	0%	OUI
ANNÉE 8	-10%	-10%	NON
ANNÉE 9	2%	-8%	NON
ANNÉE 10	2%	-6%	NON
ANNÉE 11	2%	-4%	NON
ANNÉE 12	0%	0%	NON
ANNÉE 13	2%	0%	OUI
ANNÉE 14	-6%	-6%	NON
ANNÉE 15	2%	-4%	NON
ANNÉE 16	2%	-2%	NON
ANNÉE 17	-4%	-6%	NON
ANNÉE 18	0%	-4%	NON
ANNÉE 19	5%	0%	OUI

IV. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire : Société Générale S.A agissant par l'intermédiaire de son département Securities Services, situé, 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex - France.

La VL est disponible auprès de la SGP (Tél. 01 80 98 00 50 – fax. 01 84 10 53 80 – info@zenith-am.com), notamment sur son site internet : www.zenith-am.com

Toutes les informations concernant le FCP, le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les rapports annuel et semestriel sont disponibles sur le site internet de la SGP (www.zenith-am.com) et peuvent être adressées gratuitement dans un délai d'une (1) semaine sur simple demande par mail à info@zenith-am.com ou par courrier auprès de : Zenith AM - 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris / Tél. : +33-1 80 98 00 50.

Transmission de la composition du portefeuille de l'OPCVM

La SGP peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPCVM aux porteurs de l'OPCVM ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la VL. Les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tiers mandaté à cet effet.

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la SGP sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Zenith AM (www.zenith-am.com)

V. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles L214-20 et L214-21 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la SGP ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la SGP aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. Risque Global

La méthode utilisée par la SGP pour le calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de l'engagement. À cet effet, les positions sur instruments financiers dérivés sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

■ Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

- **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

Les actions sont valorisées sur la base des cours de clôture de Bourse de la place de cotation de référence.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour ;
- places de cotation nord-américaines : dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

- **Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois (3) mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois (3) mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à trois (3) mois et un (1) jour avant l'échéance ;
- la différence entre la valeur de marché relevée trois (3) mois et un (1) jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les trois (3) derniers mois ;
- exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre trois (3) mois et un (1) an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché ;
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à un (1) an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché ;
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- **Autres :**

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

- **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au

- **Méthodes de comptabilisation**

- **Comptabilisation des revenus :**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

- **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

VIII. Rémunération

La SGP a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la SGP, des OPCVM et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés. Par ailleurs, la SGP a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil de surveillance de la SGP.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.zenith-am.com , ou gratuitement sur simple demande auprès de la SGP. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

II. RÈGLEMENT DE L'OPCVM

Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM

**SOCIETE DE GESTION
DEPOSITAIRE**

**Zenith AM (la « SGP »)
Société Générale S.A
agissant par
l'intermédiaire de son
département «
Securities Services » (ci-
après « SGSS »)**

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM (l'« **OPCVM** » ou le « **Fonds** »). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du conseil de surveillance de la SGP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil de surveillance de la SGP en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la SGP peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente (30) jours inférieur à ce montant, la SGP prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La SGP a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept (7) jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente (30) jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la SGP, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la SGP soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT de l'OPCVM

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la SGP conformément à l'orientation définie pour le Fonds.
La SGP agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celle qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SGP. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SGP, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six (6) exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la SGP.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à celle de la SGP du Fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° À constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° À porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° À entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SGP au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la SGP établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La SGP établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La SGP tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la SGP ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La SGP peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente (30) jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la SGP en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La SGP peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La SGP procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La SGP informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'u Fonds peut être décidée par la SGP en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la SGP assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la SGP ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

o O o